

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **31**

MEMBRES
REPRESENTES : **4**

MEMBRES
ABSENTS : **0**

DATE DE LA
CONVOCAION :
04 avril 2025

DELIBERATION
2025-35

OBJET :
BUDGET PRIMITIF DU
BUDGET ANNEXE DU
SERVICE DES
TRANSPORTS -
EXERCICE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Jean-François GARCIA donne procuration à Pascal NALIN
Claude DUPIN donne procuration à Alain GIUSTI

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA
Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-8, L.2312-2, L.2311-5 et R.2311-11,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire M43,

Vu la délibération n° 2025-19 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Ville de Gardanne pour l'année 2025, ainsi que de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires,

Vu la délibération n° 2025-32 en date du 10 avril 2025 d'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe du Service des transports,

Vu la consultation de la Commission Finances en date du 07 avril 2025,

Vu la communication, à la date du 28 mars 2025, du budget primitif du budget annexe du Service des Transports ci-annexé pour l'exercice 2025 aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriale, soit 12 jours avant l'ouverture de la séance consacrée à l'examen dudit budget

Aux termes des dispositions des articles L.1612-2 et L.1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique et transmis au représentant de l'État dans le Département dans les 15 jours qui suivent la date limite pour son approbation.

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les crédits sont votés par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2024 et le Compte Administratif de l'exercice 2024 ayant été adoptés lors de la présente séance, une reprise des résultats de l'exercice 2024 sera effectuée au Budget Primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe du Service des Transports.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'adopter le Budget Primitif du Budget annexe du Service des Transports pour l'exercice 2025 présenté par Monsieur le Maire

Article 2 :

De voter les crédits par chapitre, en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement.



Article 3 :

D'arrêter les recettes et les dépenses totales comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|--------------------------|-----------------|-----------------|
| Section d'Exploitation | 652 898,00 € | 652 898,00 € |
| Section d'Investissement | 798 392,54 € | 798 392,54 € |

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

23 votes **POUR** (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B.PRIOURET)

12 votes **CONTRE** (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD, P. SPREA, L.DESHAIES, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE)

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

